

| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| GARD |
| CANTON |
| MARGUERITES |
| COMMUNE |
| POULX |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/208-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Au titre de l'année 2025**

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Échelon, Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|-------------------|---|-------------------------|
| 1 GABEL Charlotte | Educateur de jeunes enfants 10 ^{ème} échelon, a .c. : 0a 10m 0j | 01/01/2025 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 29 octobre 2024
Le Maire,

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON





Réf : PM/MT/EA/DB/2024CCPSDEC12 03

ARRETE N° 2024/RH/698
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2024/RH/564

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant l'emploi d'Attaché principal à temps complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Echelon, Ancienneté actuels | Promovable à partir de |
|---------------------|---|------------------------------|
| Madame AVOND Emilie | Attaché à temps complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} octobre 2022 | 1 ^{er} juillet 2024 |

| Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le